

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

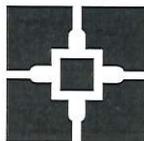
031-213104516-20230830-D053082023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2023

Affichage : 31/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

---

## DÉCISION

---

**Objet : modification des tarifs de la restauration scolaire et de l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école)**

**N° D 053.08.2023**

Le maire de Revel,

Vu les articles L. 2122-22 16° et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le règlement intérieur de l'ALAE approuvé par le conseil municipal en date du 22 juin 2023 qui précise notamment que les réservations des repas doivent être effectuées au plus tard le mardi avant 12h, pour la semaine suivante.

Considérant un accroissement du nombre de repas non-réservés engendrant du gaspillage alimentaire,

Considérant qu'il est nécessaire de connaître précisément les effectifs de l'ALAE afin de déterminer le nombre d'encadrants,

Considérant l'augmentation de 5,5 % du coût du repas du prestataire,

Considérant que la commune limitera cette augmentation pour les familles à 2,5 %,

### DÉCIDE

**Article 1** Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs de l'ALAE seront facturés au forfait selon deux tranches horaires possibles :

Matin	Soir
De 7h30 à 8h50	De 17h00 à 18h00
De 8h00 à 8h50	De 17h00 à 18h30

QUOTIENT FAMILIAL	ALAE matin		ALAE soir	
	De 7h30 à 8h50	De 8h00 à 8h50	De 17h00 à 18h00	De 17h00 à 18h30
inférieur ou égal à 250 €	0,46 €	0,28 €	0,28 €	0,46 €
entre 250,01 € et 500 €	0,56 €	0,34 €	0,34 €	0,56 €
entre 500,01 € et 800 €	0,78 €	0,47 €	0,47 €	0,78 €
entre 800,01 € et 1 050 €	0,94 €	0,56 €	0,56 €	0,94 €
entre 1 050,01 € et 1 300 €	1,09 €	0,66 €	0,66 €	1,09 €
supérieur à 1 300,01 €	1,19 €	0,71 €	0,71 €	1,19 €

**Article 2** Le tarif de la restauration scolaire se compose de la manière suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Restauration scolaire + ALAE	Repas	ALAE
inférieur ou égal à 250 €	2,54 €	1,80 €	0,74 €
entre 250,01 € et 500 €	2,95 €	2,05 €	0,90 €
entre 500,01 € et 800 €	3,80 €	2,56 €	1,24 €
entre 800,01 € et 1 050 €	4,58 €	3,08 €	1,50 €
entre 1 050,01 € et 1 300 €	5,38 €	3,64 €	1,74 €
supérieur à 1 300,01 €	5,85 €	3,95 €	1,90 €
Agents encadrants (professeurs, AVS, autres)		4,61 €	
Extérieurs (parents...)		6,15 €	

**Article 3** Les tarifs seront majorés de 50 % en cas de non-réservation des repas. Les repas commandés et non-annulés ne seront pas remboursés en cas d'absence de l'enfant.

**Article 4** Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Article 5** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 21 juillet 2023

Le maire

Laurent HOURQUET